

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CF2393

présenté par
M. Califer
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus à la prise en charge de l'aide au fret.

Abonder l'aide au fret dans les Outre-mer est essentiel pour atténuer les effets des surcoûts liés à l'insularité et à l'éloignement géographique. En effet, les territoires d'outre-mer sont confrontés à des frais de transport bien plus élevés que la France hexagonale en raison de leur isolement, de l'absence de production locale pour certains biens essentiels et des distances maritimes et aériennes. Ces coûts supplémentaires se répercutent sur les prix des produits de première nécessité, créant des écarts de pouvoir d'achat significatifs et alimentant les inégalités sociales. En subventionnant

davantage le fret, on permettrait aux entreprises locales de réduire leurs coûts d'importation, ce qui pourrait potentiellement baisser les prix à la consommation, rendant ainsi les produits plus accessibles aux populations locales.

De plus, le soutien accru au fret dans les Outre-mer pourrait stimuler le développement économique en favorisant la compétitivité des entreprises locales. Avec des coûts de logistique réduits, les entreprises ultramarines auraient la possibilité d'accroître leur présence sur le marché national et international, stimulant ainsi l'emploi et la croissance économique dans ces régions. Cet accompagnement logistique permettrait aussi de diversifier les activités économiques locales en soutenant des secteurs émergents tels que l'agroalimentaire ou les produits artisanaux qui pourraient être exportés à moindre coût. En somme, un renforcement de l'aide au fret est une mesure stratégique pour dynamiser l'économie des Outre-mer tout en réduisant les disparités territoriales avec la France hexagonale.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.